



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Martinique

Question écrite n° 52381

## Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'enseignement agricole dans l'académie de la Martinique. Le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Croix-Rivail à Ducos a déposé deux projets d'ouverture de classes de seconde professionnelle, l'une spécialisée en « Production animale », l'autre en « Production végétale et agroéquipement », pour la rentrée 2009-2010. Ces projets, portés par l'ensemble des équipes pédagogiques, répondent à des demandes de la part des professionnels de l'agriculture dans le département. C'est le cas en particulier de l'élevage puisque la Martinique ne produit que 30 % de sa consommation en viande. Le développement de ce secteur apparaît dès lors comme une nécessité. Il faut donc former, dans les années à venir, une main d'oeuvre qualifiée, besoin auquel répond le bac pro trois ans « Production animale ». Il s'agit également de répondre à une demande de la part des élèves, puisque ces filières sont très prisées par les collégiens au moment de leur orientation. Enfin, ces ouvertures de classes s'inscrivent dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle « Mise en oeuvre du baccalauréat professionnel en trois ans ». Aussi, il lui demande s'il compte procéder à l'ouverture de ces deux classes de seconde professionnelle au lycée agricole de Croix-Rivail de la Martinique, qui sont essentielles au développement de ces filières agricoles dans ce département.

## Texte de la réponse

Conformément aux instructions relatives à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires, l'évolution du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Croix-Rivail relève de la compétence du directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique qui exerce l'autorité académique. À ce titre, il lui appartient d'animer la concertation régionale en vue de définir l'évolution de l'offre de formation en région et de répartir, entre les deux établissements publics d'enseignement, la dotation globale horaire attribuée à la Martinique. Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle engagée dès la rentrée scolaire 2009, il a décidé d'autoriser le LEGTA de Croix-Rivail à créer une classe de seconde professionnelle « Productions végétales - agroéquipement » avec l'enseignement professionnel (EP 3) « Agroéquipement ». L'effectif y est limité à 16 élèves compte tenu de l'arrivée d'une double génération d'élèves à l'entrée de la classe de première à la rentrée 2010. Certaines filières, et en particulier celle préparant au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « agriculture des régions chaudes (ARC) », font l'objet d'un décalage dans le temps en matière de rénovation. Cela se traduit, pour ces filières, par la persistance en 2009-2010 d'un parcours de BEPA post-troisième. Dans le contexte de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, il n'a pas été possible de substituer à la classe d'entrée du BEPA ARC du LEGTA de Croix-Rivail, dès la rentrée 2009, la classe de seconde professionnelle « Productions animales » incluant l'EP 3 « Système d'élevage ». Il n'a pas non plus été possible de créer, au sein de la seconde professionnelle « Productions végétales - agroéquipement », une section incluant l'EP 3 « Conduite de cultures ». Les jeunes issus du BEPA ARC en productions animales (11 inscrits à la rentrée 2008) ont donc le choix entre une réorientation au sein de l'établissement ou une poursuite d'études hors territoire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

**Circonscription** : Martinique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 52381

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : Agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 juin 2009, page 5714

**Réponse publiée le** : 18 août 2009, page 8042